

**DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06 février 2023. Date d'affichage : 06 février 2023

L'an deux mil vingt et trois, le 13 février à 18 h

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 15 – votants : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal

Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur David SALHORGNE est désigné pour remplir cette fonction. Le compte rendu de la séance du 30 janvier 2023 est lu et approuvé.

N°202302-01 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS (DSIL), EN FAVEUR DU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Nomenclature N°7.5

Suite à la hausse des coûts de l'électricité et la nécessité de réduire la consommation énergétique de la commune, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de changer l'éclairage des bâtiments communaux actuellement énergivore pour des installations « leds » basse consommation afin de réduire la consommation électrique et réaliser ainsi des économies d'énergie. Il propose de faire réaliser les travaux d'éclairage à l'entreprise ELECTRICITE GENERALE représenté par Monsieur HEUCQ Jean située à Damery

Après étude financière du projet, le coût total HT est estimé à 13 057.97€ par l'entreprise pour des économies d'énergie évaluées à 78%, moyenne effectuée sur les bâtiments de la mairie, l'école, la maison d'assistantes maternelles, la salle de musique, le local destiné aux festivités Place Arnoult, la salle des fêtes et ses locaux attenant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter les travaux de remplacement d'éclairage des bâtiments communaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du devis : 13 057.97 € HT

Subvention maximal DSIL escomptée 40% : 5 223.188 € HT

Autofinancement prévisionnel : 7 834.78 € HT

- De solliciter de l'Etat une subvention au titre de la (DSIL) Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus, à l'unanimité.

Les crédits seront ouverts sur le Budget Primitif 2023.

**Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité et
de la publicité faite le 16 février 2023**